

PROCES VERBAL

Nombre de membres	50
Présents	39
Représentés	2
Votants	41
Exprimés	41
Pour	41
Contre	
Abstentions	

L'an Deux Mille Onze, le vingt sept Avril à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 19.04.2011

Présents : Mme Mathieu, *Mrs Gilbert suppléant de Mr Servant, Mme Péroche suppléante de Mr Robby, Mr Bourriquet suppléant de Mr Verdier, Mr Venuat suppléant de Mr Vignerresse, Mme Simon, Mr Joulot, Mme Brunet, Mr Dmytriak suppléant de Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mrs Ribière, Richin, Mme Ravel suppléante de Mr Vellot, Mme Breschard, Mr Saintemartine, Mr Nore suppléant de Mr Farejeaux, Mr Vigneron, Mme Giraud-Lajoie, Mme Pignier, Mr Saint André, Mmes Fonty, Lavaud, Passavy, Mrs Moreigne, Mme Agabriel suppléante de Mr Lenoir, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Pinton, Mr Gatier, Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat, Mme Vialtaix, Mr Désarménien, Mme Danchaud, Mr Grange suppléant de Mme Chaumeton, Mr Timbert, Mr Podetti suppléant de Mr Dumontant.*

Excusés : Mmes Simonet, Bosle, Darraud, Mrs Aymard, Raillard, Chagot, Bénito, Lacote, Redon.

Jean-Jacques BIGOURET a donné pouvoir à Michel MOREIGNE

Jean-Pierre BONNAUD a donné pouvoir à Jean-Paul JOULOT

Secrétaires de séance : Mr Jean-Paul JOULOT

Délibération n° 2011-4-1

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président rappelle au Conseil la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et qui prévoit qu'un schéma départemental de coopération intercommunale soit élaboré au plus tard le 31 décembre 2011.

Une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale – CDCI - a été constituée et une proposition de schéma lui a été présentée par Mr le Préfet le 15 Avril 2011.

Au final, les propositions de modifications devront être adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (soit 27 membres pour sur 40).

Le Département de la Creuse compte actuellement 18 communautés de communes et la proposition de schéma actuelle le partage en 6.

Le Conseil, après avoir pris acte de l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et considérant notamment :

- que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde regroupe actuellement 25 communes, dont les trois quarts d'entre elles sont classées zone de montagne,
- que la commune de Sermur, actuellement enclavée est elle aussi en zone de montagne ; son intégration entraînera le passage de 25 à 26 communes composant la communauté de communes,

- que le potentiel financier 2010 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde s'élève à 718 530 Euros pour un nombre d'habitants supérieur à 7 500,
- que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde possède une attractivité certaine tant au niveau emploi que tourisme et une capacité financière et économique qui lui permet de mener à bien des projets structurants en poursuivant une dynamique de développement

en l'état actuel, demande, à l'unanimité, que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde soit maintenue dans sa situation (cette situation correspondrait, en regroupant 26 communes, au dixième des 260 communes du Département de la Creuse).

Délibération n° 2011-4-2.1

Objet : Création d'un poste de Rédacteur

Le Président informe le Conseil qu'un avis favorable a été donné par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B pour l'inscription d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la communauté de communes, sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Creuse, au titre de la Promotion Interne pour l'accès au grade de Rédacteur pour l'année 2011.

Le Conseil, à cet effet, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un emploi de Rédacteur, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} Juillet 2011
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, et de nommer l'agent sur ce poste
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette nomination.

Délibération n° 2011-4-2.2

Objet : Actualisation du régime indemnitaire – Personnel Intercommunal

Le Président rappelle au Conseil les indemnités allouées aux agents titulaires et contractuels de certains cadres d'emplois ou grades par délibération en date des 9 Janvier 2004, 7 Janvier 2005, 31 Mars 2006, 17 Octobre 2008 et 9 Octobre 2009.

Le Président propose au Conseil d'actualiser ce régime indemnitaire, suite à la création du poste de rédacteur, au 1^{er} Juillet 2011, décidée à cette même séance.

Filière Administrative

Cadre d'emplois des REDACTEURS, grades Rédacteur, Rédacteur Principal, Rédacteur Chef

- **attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :

Rédacteur : $1\,250,08 \times 1 \times 3 = 3\,750,24 \text{ €}$

Enveloppe globale de 3 750, 24 €

- **attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires – IFTS** - sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction Publique et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 8.

Rédacteur – Montant annuel de référence (07/2010) : 857, 82 €

Le Président propose au Conseil que :

=> ces indemnités soient liquidées annuellement avec les traitements de décembre ou semestriellement ou mensuellement, que la périodicité soit mentionnée sur chaque arrêté nominatif et que les IFTS soient servies aux agents par fractions mensuelles.

=> les attributions individuelles soient fixées en fonction de la manière de servir (sérieux, assiduité, efficacité, organisation etc...), et qu'en ce qui concerne les IFTS, il procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur par les décisions du Conseil Communautaires précédentes précitées, tel que décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2011, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités dans cette décision et celles antérieures,
- rappelle que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- laisse le soin au Président de s'occuper de la mise en place et du suivi de l'application de ce régime indemnitaire,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Délibération n° 2011-4-3

Objet : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe – ATSEM 1^{ère} Classe – Ecole de Bellegarde en Marche

Le Président informe le Conseil Communautaire que les effectifs de l'école de Bellegarde en Marche ont augmenté et qu'il convient de recruter une ATSEM 1^{ère} classe supplémentaire, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour permettre un accueil et un service aux enfants adaptés à leurs besoins.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'ATSEM 1^{ère} Classe, de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2011,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Motion

Le Conseil Communautaire,
Considérant que

- la compétence «écoles » est inscrite dans les statuts de la communauté,

- les effectifs augmentent dans les écoles de :
 - Sannat : 31 élèves pour une classe (13 élèves de maternelle et 18 élèves en primaire),
 - Rougnat : 40 élèves pour 2 classes (19 élèves de maternelle et 21 élèves en primaire)
 - RPI Bellegarde / St Silvain : 99 élèves pour 4 classes (42 élèves de maternelle et 57 élèves en primaire, dont 3 élèves hollandais non francophones et 2 élèves handicapés avec AVS)
- la CCAB a joué son rôle rapidement en améliorant les locaux pour accueillir des maternelles et en créant un poste d'ATSEM supplémentaire à Bellegarde en Marche (décision du Conseil Communautaire en date du 27/04/2011),

Rappelle que

- la Communauté de Communes Auzances Bellegarde est dans un département classé en Zone de Revitalisation Rurale – ZRR – et que les $\frac{3}{4}$ des communes la composant sont en zone de montagne
- qu'à cet effet les effectifs à prendre en compte pour les fermetures de classe comprennent les enfants scolarisés de moins de 3 ans,

Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prendre en compte ces effectifs réels et d'ouvrir les postes correspondants avant la rentrée prochaine afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Etude relative à la formalisation du projet de santé territorial de la zone Est du Pays Combraille en Marche - Création d'un groupe de travail

A la demande de Valérie Simonet, un groupe de travail est constitué pour valider un projet de cahier des charges pour par la suite lancer un appel d'offres concernant l'étude relative à la formalisation du projet de santé territorial de la zone est du Pays Combraille en Marche.

Groupe de travail :

Marie-Hélène PEROCHE, Jacqueline JARY, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Paul JOULOT, André VENUAT.

La séance est levée à 19 h 00

Le Président,

Michel MOREIGNE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul JOULOT